

tout projet de loi soit annoncé dans le discours du trône afin que le peuple, aussi bien que ses représentants et les membres du Sénat, aient l'occasion d'étudier et de bien comprendre la politique du gouvernement. Malheureusement, à cause de la guerre et à cause aussi des conditions dans lesquelles nous nous sommes trouvés durant ces dernières années, ce système n'a pas été suivi aussi strictement que l'exigent les intérêts du pays. Les garanties que notre constitution nous donne sont telles que nous devons strictement nous y conformer. Il est à espérer que maintenant, alors que nous sommes dans une période de reconstitution et que pour ainsi dire nous refaisons les affaires du pays, nous nous en tiendrons aux garanties et aux freins qui nous ont été donnés dans le passé afin de protéger convenablement les intérêts du peuple et assurer la justice et l'équité par tout le pays.

Le discours du trône fait mention d'un bill de cens électoral. Le parti libéral a toujours maintenu qu'il était de beaucoup préférable et dans l'intérêt du peuple que les listes fussent faites par les autorités locales dans chaque province. Il est certain que les fonctionnaires qui doivent préparer les listes, ont, si ce moyen est employé, une plus grande connaissance des gens et du pays et sont par conséquent en meilleure mesure de faire leur travail, que ceux qui viennent d'une place étrangère et ne connaissent rien des conditions locales. En 1885, lorsque le droit électoral fut le sujet d'une grande discussion dans ce pays, les libéraux s'opposèrent à la proposition qui fut faite d'adopter le mode d'avocats réviseurs. Le mode fut adopté, et la loi électorale alors édictée fut maintenue, et les élections furent faites d'après cette loi jusqu'en 1896. Peu de temps après leur arrivée au pouvoir en 1896, les libéraux revinrent à un mode de listes provinciales et municipales qui resta en vigueur jusqu'à l'adoption de la loi des élections en temps de guerre, en 1917. Je ne crois pas que les changements faits en 1917 soient maintenant avantageux pour le pays et j'espère que quand le bill du droit électoral nous sera présenté, avec ses termes et conditions, nous trouverons que le Gouvernement favorise de nouveau le mode en vigueur avant 1917.

Il existe aujourd'hui dans le pays beaucoup de mécontentement au sujet du prix élevé de la vie. Ce malaise se manifeste de plus en plus chez le peuple à mesure que les prix augmentent. Vers la fin de la session de 1919, le Gouvernement présenta au

L'hon. M. BOSTOCK.

Sénat un bill établissant une commission du commerce. Cette commission a travaillé quelque temps. Les honorables sénateurs se souviendront que quand le bill, établissant ladite commission, fut présenté à la Chambre il rencontra de l'opposition parce que nous n'avions pas eu le temps d'étudier, si tard dans la session, une mesure aussi importante. L'occasion ne nous fut pas donnée d'en considérer les détails et de comprendre les pouvoirs qui étaient conférés à la commission. Je pense que toute la critique que nous entendons au sujet de cette commission et du gouvernement qui l'a établie, prouve que cette manière d'adopter des lois à la hâte n'est pas sage. L'autre jour, la commission a agi d'une manière qui, à première vue, semble très étrange. Avis fut donné par les journaux qu'à dater d'un certain jour, la commission cesserait de déterminer le prix du sucre. Il fut déclaré par la presse que la commission croyait avoir épargné au pays \$100,000 par jour depuis qu'elle avait fixé le prix du sucre; et en dépit de ce fait, le gouvernement lui permit de révoquer ses ordonnances. Il nous laissa entendre que la commission en agit ainsi parce qu'elle croyait avoir été critiquée injustement. Si elle remplissait son devoir vis-à-vis du pays en épargnant au public la somme que l'on a représentée, il est très extraordinaire que le Gouvernement lui ait permis d'agir comme elle l'a fait. Sa conduite fut celle d'un enfant qui n'apprécie pas ses devoirs ou ses responsabilités envers son pays. Elle ne semblait pas avoir compris que les membres d'une commission de cette nature doivent s'attendre à être critiqués et que leur unique défense est de se justifier et de montrer au pays que ce qu'ils ont fait est dans les meilleurs intérêts du peuple. Aujourd'hui elle est dans la position de quelqu'un qui a abandonné son poste parce qu'on l'a critiqué et qui refuse de servir plus longtemps les intérêts du peuple en déterminant le prix du sucre dans ce pays. Je crois que le Gouvernement nous doit une explication à ce sujet. Le sucre est une des denrées dont le prix affecte plus la bourse du peuple et dont l'usage est peut-être plus répandu qu'aucune autre denrée alimentaire. Je crois que le Gouvernement devrait intervenir et prendre une décision rigoureuse afin de montrer aux commissaires où est leur devoir envers le pays.

C'est avec un très profond regret que les membres du Sénat apprirent il y a quelque temps la maladie de sir Robert Borden. Nous comprenons tous quelle énorme quantité de travail il a dû faire durant les années de guerre et depuis l'armistice. Il a fait une